

Relations patronales-ouvrières

Aux termes de sa loi constitutive, le Conseil est aussi chargé «d'encourager au maximum les consultations et la collaboration entre le salariat et le patronat» et «d'encourager et de stimuler le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie». Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil a organisé deux colloques nationaux sur les relations patronales-ouvrières. Le premier, qui a eu lieu à Ottawa en novembre 1964, a porté sur l'état de la collaboration patronale-ouvrière au Canada en général, ainsi que sur les expériences tentées et les progrès accomplis dans ce domaine aux États-Unis et dans plusieurs pays d'Europe, et leurs applications possibles au Canada. Les délibérations du colloque se sont fondées surtout sur des documents de travail que le Conseil avait fait préparer. L'assistance se composait d'un groupe très représentatif de chefs patronaux et ouvriers ainsi que de spécialistes en relations ouvrières des gouvernements et des universités. L'une des principales conclusions du colloque a été que les patrons et les ouvriers ne sont pas en mesure de résoudre les problèmes complexes qui découlent de l'évolution économique rapide, y compris le progrès technologique, dans l'atmosphère de crise qui entoure les négociations collectives périodiques. En général, les participants avaient l'impression que la législation ouvrière actuelle, au Canada, a trop souvent tendance à favoriser ce climat de crise dans les négociations, empêchant ainsi les discussions de se poursuivre sous le signe d'une collaboration indispensable à la solution des problèmes d'adaptation. Ils en sont aussi venus à la conclusion que, à l'avenir, les réunions de ce genre devraient porter sur des sujets bien précis. L'un de ces sujets pourrait être, par exemple, le problème de l'adaptation au changement technologique.

Après une étude approfondie de la question, le Conseil,—lui-même composé de représentants du patronat et du salariat ainsi que du public en général,—a publié en janvier 1967 un ensemble de principes destinés à guider les patrons et les ouvriers dans ce domaine particulier. Le document, intitulé «Déclaration au sujet de l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements technologiques et autres»*, a été présenté à un deuxième colloque national sur les relations patronales-ouvrières, qui s'est tenu à Ottawa en mars. L'un des principaux points soulevés dans cette déclaration est la nécessité d'une communication aussi hâtive que possible des renseignements au sujet des changements prévus et de leurs implications pour les travailleurs. C'est là, de l'avis du Conseil, un préalable essentiel à la mise en œuvre de tout programme d'adaptation de la main-d'œuvre. Il est évidemment impossible de prévoir la durée du préavis pour toutes les situations qui peuvent se produire dans l'industrie. Toutefois, comme un grand nombre de facteurs divers sont en cause, disons qu'il doit être donné aussitôt que possible, avec un minimum d'au moins trois mois dans le cas de changements d'importance notable. Ce minimum de préavis peut être difficile à observer dans les cas où les conditions du marché imposent une réduction soudaine de la production de l'entreprise, mais il devrait sûrement être la règle chaque fois qu'il s'agit de changements comportant des implications pour les travailleurs, provoqués par des innovations ou des modifications d'ordre technologique dans les méthodes de production ou d'administration. La déclaration indique ensuite certaines mesures qui pourraient être prises conjointement par les patrons et les ouvriers afin de faciliter l'adaptation des travailleurs qui sont directement ou indirectement touchés par ces changements. Mentionnons, par exemple, l'emploi méthodique de la réduction naturelle des effectifs, la mutation vers d'autres emplois, la formation et la reconversion, les moyens propres à augmenter la transférabilité des droits à la pension et, si aucune de ces mesures n'est efficace, des dispositions financières visant à atténuer les conséquences du licenciement de l'employé. Le Conseil fait remarquer qu'en l'absence d'une solution convenable aux problèmes provoqués par les changements continuels, les tensions s'accroîtront inévitablement entre le salariat et la patronat. Il espère que cette déclaration constituera un apport précieux à la solution des problèmes dans ce domaine difficile et qu'elle contribuera sensiblement à améliorer le climat des relations industrielles au Canada.

* Conseil économique du Canada, *Déclaration au sujet de l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements technologiques et autres*, Imprimeur de la Reine, Ottawa, novembre 1966; prix \$0.75 (n° de catalogue EC22-866F).